

Le Syndicat CFE CGC Métallurgie Franche Comté
47, rue des Mines, 25400 AUDINCOURT

Le Syndicat SUD INDUSTRIE Franche Comté
Maison du Peuple, Place de la Résistance 90020 BELFORT

Monsieur Larry CULP
Président-directeur général de General Electric

Monsieur Scott STRAZIK
Président-directeur général GE Gas Power

Monsieur Hugh BAILEY
Directeur Général GE France

Monsieur Emmanuel MERCIER
Directeur Général GEEPF

Copie : Bruno LE MAIRE
Ministre de l'économie et des finances

Par courrier RAR et courriels

Objet : Mise en demeure - respect des accords du 21 octobre 2019

Belfort, le 8 février 2021

Messieurs,

Nous faisons aujourd'hui à nouveau le constat de non-respect par la société General Electric Company (GE) de ses différents engagements dans le maintien de l'activité turbines à gaz de GE sur le site de Belfort.

Pour mémoire, c'est à l'issue de négociations et d'une longue période d'instruction de la Commission Européenne sur près de deux années, le 2 novembre 2015, que General Electric a pu racheter à Alstom, à hauteur de plus de douze milliards d'euros, ses activités turbines à vapeur, hydraulique, éolien et réseaux électriques notamment.

En 2014, compte tenu de la nature et l'importance de l'opération, l'Etat avait souhaité peser sur les choix futurs et signer pour ce faire un accord avec GE, ayant pour but d'encadrer les conditions de reprise d'Alstom et de formaliser les engagements

contractés par GE, avec pour objectif de garantir l'avenir et le développement industriel de l'activité en France.

Les engagements de GE ont été matérialisés dans les accords du 21 juin 2014 et 4 novembre 2014 conclus entre l'Etat Français et GE, les filiales directes ou indirectes de GE en France étant également considérées comme débiteurs directs, dont GEEPF.

Outre la création de 1000 emplois supplémentaires (équivalents temps plein en CDI) en trois ans, « essentiellement des emplois hautement qualifiés dans la conception et l'ingénierie », des engagements précis ont été pris concernant GEEPF et les activités de turbines à gaz de grande taille à usage industriel de 50 Hz.

Les articles 3.4, 3.5 et 3.6 de l'accord du 4 novembre 2014 concernent donc directement l'Entreprise GEEPF, à savoir :

- l'article 3.4 prévoit « *les quartiers généraux européens actuels de GE pour les activités de turbines à gaz de grande taille à usage industriel de 50 Hz demeureront à BELFORT* » ;
- l'article 3.5 « *des équipes de la direction mondiale des activités mentionnées aux articles 3.1, 3.4, de même que celles en charge de la direction opérationnelle des quartiers généraux correspondant, seront situées en FRANCE et, dans le cadre de l'organisation matricielle mondiale de GE, seront respectivement responsables de ces activités et des opérations de quartiers généraux y afférents et incluant notamment :*
 - *les fonctions corporate de chaque activité ;*
 - *la stratégie de fabrication ;*
 - *le marketing et le développement produit ;*
 - *la supervision des activités commerciales y compris les offres ;*
 - *la stratégie en matière de chaîne d'approvisionnement ainsi que*
 - *les activités R & D et recherches et développement appliquée spécifique à chaque activité. »*
- l'article 3.6 stipule, quant à lui, « *que les engagements énoncés resteront en vigueur pendant une durée de 10 ans à compter de la date de réalisation de l'opération. »*

Aux termes de l'article 5.1 du même accord, « *GE remettra, tous les ans, à l'Etat, au plus tard le 15 février de chaque année civile, un rapport détaillé décrivant la mise en œuvre des engagements pris. »*

Par ailleurs, « *GE et l'Etat (article 5.2) mettront en place un Comité de Pilotage qui se réunira à la demande de l'une quelconque des parties, au minimum une fois par an, pour :*

- *examiner les rapports de GE et autoriser l'Etat à demander toute information complémentaire y afférent ;*
- *examiner la mise en œuvre des engagements de GE. »*

C'est dans la logique de respect de ces engagements, que les représentants du personnel de GEEPF (syndicats et CSE), se sont opposés au projet de suppression de 792 postes dans l'activité turbines à gaz, sur 1760 au total, annoncé le 28 mai 2019 et présenté le 31 juin 2019, ce projet dépassant le cadre d'un plan social puisque mettant en cause la survie de l'outil industriel, la pérennité des savoir-faire et finalement la survie du site de Belfort.

C'est toujours dans cette logique, que les représentants du personnel se sont attelés, dès 2018, sans soutien de GE, à la construction d'un projet industriel et de diversification et se sont vus contraints de saisir les juridictions judiciaires et administratives, à l'encontre de GE et de l'Etat français.

A la suite de ces procédures, du soutien de nombre de responsables politiques, de la mobilisation de l'ensemble des salariés, une série de trois accords a été négociée et signée le 21 octobre 2019 sous l'égide de l'état français.

Comme le souligne l'accord cadre du 21 octobre 2019, l'objectif des parties était de maintenir Belfort en qualité de centre d'excellence de solutions 50 Hz des centrales à gaz. Dans cette logique, les parties reconnaissent « *le caractère déterminant, du succès du projet industriel* ».

Les représentants des salariés faisaient nombre de concessions, dont l'acceptation d'un PSE revu et encadré, dont l'acceptation d'un nombre important de mesures d'économies ayant vocation à réduire les coûts de fonctionnement de l'ordre de 12 millions d'euros par an, reposant sur des efforts mutuels des salariés et de la société.

Ces concessions étaient le pendant des engagements de la société, à même de garantir le respect de l'accord de 2014 et l'existence d'un projet industriel.

Ainsi par accord, GE s'engageait (accord cadre du 21 octobre 2019), comme suit :

2.1.1 *La Société s'engage à localiser en France avec une présence significative sur le site de Belfort, un responsable opérationnel, de niveau n-1 ou n-2 du responsable mondial du business « gaz », bénéficiant de pouvoir décisionnel sur le site.*

2.1.2 *La Société s'engage à définir un projet industriel complémentaire au Projet pour le site de Belfort et pour l'activité GE Gaz en France. Conformément aux engagements souscrits par le Groupe GE vis-à-vis de l'Etat Français dans le cadre de l'accord de novembre 2014.*

La présentation du cadre du projet industriel se fera au plus tard au 13 décembre 2019 au cours d'une réunion du comité de suivi du présent accord en présence de l'état. Les engagements pris à cette occasion seront actés dans le cadre de l'accord du projet de réduction des coûts et du cadrage du projet industriel qui sera présenté avant la fin du premier semestre 2020.

Le projet industriel, affirmera le site de Belfort comme centre d'excellence des activités périphériques aux turbines de 50Hz, à l'exception de la technologie de la turbine à gaz, avec un périmètre d'activité précis sur les quatre domaines d'activités suivants (i) Commercial, (ii) Production, (iii) Ingénierie, (iv) Gestion projets.

A cet égard, le projet comportera les éléments permettant de répondre à l'esprit du contrat signé en 2014 entre GE et l'état Français et de le rendre opérationnel et cohérent avec le contexte d'une organisation Gas mondiale et d'un marché en baisse par rapport à 2014.

En particulier, elle localisera en France :

- *Un manager de rang n-1 ou n-2 du CEO de Gas dans un des métiers suivants : Global Supply Chain, Engineering, Operations ou Product Management*
- *Le responsable commercial pour l'Europe qui aura en charge la commercialisation de solutions à base de turbines 50 Hz mais également des activités de Service pour l'Europe*
- *Un responsable d'Engineering pour le site de Belfort*
- *Les responsables produits, basés à Belfort :*
 - o *des turbines 9H,*
 - o *des activités de Service pour les turbines 9E et 6B*

Par ailleurs Belfort sera désigné site principal (mais non exclusif) d'assemblage des turbines de 50Hz

- *9H*
- *9F*
- *9E*
- *6F*
- *6B*

Et de fabrications et réparation (non exclusif) des rotors associés.

2.1.3 La Société s'engage à ouvrir une négociation sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) avant la fin de l'année 2019, avec pour objectif de garantir le maintien des compétences nécessaires à la réalisation du projet industriel visé au paragraphe 2.1.1 ci-dessus. La négociation sur la GPEC devra aboutir avant la fin septembre 2020.

2.1.4 La Société s'engage à réduire le nombre de suppressions d'emploi prévues initialement par le Projet. Les postes préservés seront constitués pour moitié de fonctions de production. Les suppressions d'emploi seront opérées selon les modalités et le calendrier suivants :

- *Au cours du premier trimestre de l'année 2020 : une première phase de départs volontaires avec un objectif d'effectif global restant de 1.400 postes. Les mesures d'âges seront favorisées dans cette phase de départ de volontaires.*
- *Au cours du dernier trimestre de l'année 2020 : une seconde phase de réduction de l'effectif global, avec un objectif d'effectif minimum global restant de 1.275 postes, qui reposera principalement sur des départs volontaires, étant précisé que des départs contraints pourront intervenir, si l'effectif cible n'était pas atteint par les départs volontaires. Au préalable, la Société devra avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour les réduire autant que possible, notamment au regard des engagements relatifs au*

projet industriel et à la GPEC, comme aux projets de diversification soutenus par l'Etat et les collectivités territoriales.

- *La Société maintient son engagement de permettre des départs volontaires vers le Groupe Segula, dans les conditions précisées dans le projet de PSE. Elle rappelle avoir conclu un accord avec le Groupe Segula, en date du 16 octobre 2019, qui garantit une charge suffisante pour une durée d'au moins trois ans et à un niveau suffisamment élevé (50% en moyenne sur la durée totale d'exécution du contrat).*

2.1.5 *La société s'engage à maintenir l'activité de la ligne « Stator-Combustion » jusqu'à la conversion progressive de ses personnels vers de nouvelles activités, soit pendant 12 mois minimum.*

2.1.6 *Sous réserve de la parfaite exécution de l'engagement souscrit par les OS à l'article 2.2.1 ci-dessous, la Société s'engage à permettre la compensation des pertes salariales subies par les salariés, par l'effet des grèves intervenues depuis l'annonce du Projet et en lien avec celui-ci.*

2.1.7 *La Société engagera, avec le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales et locales, des actions de revitalisation du territoire, par la création d'emplois industriels, impliquant notamment la poursuite du projet de diversification dans l'aéronautique, avec l'objectif de créer 200 emplois à horizon 2023 et à consentir aux côtés des pouvoirs publics les investissements humains et financiers nécessaires, sans préjudice de toute autre action de diversification qui pourrait être envisagée.*

2.1.8 *La Société s'engage enfin à prendre part, de manière loyale et constructive, aux négociations et travaux prévues au présent accord, ainsi qu'aux futures réunions d'information-consultation en lien avec la Procédure.*

Or le constat qui peut être fait aujourd'hui, est celui du non-respect par GE de ses engagements, et ce alors même que toutes les mesures de réduction de coûts supportées par les salariés ont été appliquées.

D'une part, la société n'a pas mis en œuvre le projet industriel défini en juin 2020.

Les groupes de travail se sont bien réunis et ont restitué leurs travaux, dix axes prioritaires ont été définis en juin mais aucun projet significatif n'a émergé à ce jour, le discours étant celui d'autres priorités d'investissement.

D'autre part et en tout état de cause, le projet défini ne permet pas le respect des engagements de l'accord de novembre 2014.

En 2020 comme en 2021, Belfort n'est plus le quartier général européen en charge du marché mondial 50 Hz, les équipes de direction mondiales concernant le marché 50 Hz et les produits 50 Hz ne sont plus à Belfort, et plus généralement Belfort n'a plus de responsabilités significatives au sein du groupe.

Belfort n'est pas affirmé comme centre d'excellence pour les activités turbine à gaz 50 Hz, avec un périmètre d'activité précis sur les quatre domaines d'activités suivants (i) Commercial, (ii) Production, (iii) Ingénierie, (iv) Gestion projets.

En matière d'ingénierie, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

En matière de chaîne d'approvisionnement (Supply Chain), [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

En 2021, le Responsable des usines de Belfort, Bourogne et Chonas est [REDACTED]
[REDACTED].

En matière de stratégie de fabrication, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

Aujourd'hui, aucun membre de l'équipe mondiale de direction de la Global Supply Chain et de la stratégie de fabrication [REDACTED] n'est basé à Belfort.

En matière de marketing, en 2021, tous les leaders des turbines 50 Hz, excepté pour la turbine 9HA.01, sont localisés aux Etats-Unis (6B : US ; 6F : US, 9E : US ; 9F : US ; 9HA.01 : Belfort, 9HA.02 : US), alors que tous les responsables marketing en charge des turbines 50 Hz étaient basés à Belfort avant l'acquisition.

En matière de supervision des activités commerciales, y compris les offres, aucune responsabilité mondiale ne se trouve à Belfort, alors que toute la stratégie commerciale incluant les offres pour le marché 50 Hz était définie et supervisée sur le site de Belfort avant l'acquisition, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

[REDACTED] Dubaï devient donc le nouveau quartier général EMEA, s'intégrant dans un découpage du monde en trois régions (Amériques, EMEA et Asie), comme en 2014 sauf qu'alors Belfort en était le quartier général.

En tout état de cause, GE ne souhaite manifestement ni respecter l'accord de 2014, ni celui d'octobre 2019, ni repositionner Belfort comme centre d'excellence 50 Hz, et ce malgré les réorganisations récentes qui lui en donnait pourtant l'opportunité.

Au-delà de la localisation du nouveau quartier général de la région EMEA à Dubaï et l'absence de membres de l'équipe mondial de direction de GE Gas Power à Belfort, d'autres engagements de l'accord d'octobre 2019 ne sont également pas respectés :

- Contrairement à l'article 2.1.4 de l'accord du 21 octobre 2019, le nombre de salariés actifs à GE EPF est inférieur à 1275. Par ailleurs, la hausse d'activité que nous vivons aujourd'hui, se traduit malheureusement par de nouvelles délocalisations par manque de ressources généré par le PSE :

[REDACTED]

- Contrairement au point 2.1.5 de l'accord, GE n'a pas maintenu l'activité de la ligne « Stator-Combustion » jusqu'à la conversion progressive de ses personnels vers de nouvelles activités. A ce jour GE n'a proposé aucune contrepartie malgré les relances formulées par l'état français et les OS, à chaque comité paritaire.

Pourtant des possibilités existaient :

- Investir dans la création de deux « nozzles lines » pour les modèles de nouvelle génération (9HA, 6F), permettant à moindre coût de réduire les cycles.
- Investir dans les activités de réparation des « bucket » et « nozzle », pour servir à moindre coût les clients de notre région (Europe, Afrique et Moyen-Orient).

Mais GE a choisi de concentrer ses investissements dans le « Lean » et les activités de réparation sur les sites aux US, en Hongrie ou en Arabie Saoudite.

Contrairement au point 2.1.7, GE n'a pas présenté le moindre élément pour atteindre l'objectif de création de 200 emplois à horizon 2023, malgré :

- le retour à une situation prometteuse de marché, de charge, de profits et de cash ;

- les axes prometteurs du projet industriel ;
- les opportunités offertes par les plans de relance européen, français et régional.

Ainsi clairement, GEEPF n'a manifestement pas entendu :

- ni préserver l'emploi ;
- ni conserver le périmètre d'activité du site de BELFORT ;
- ni investir en conséquence ;
- ni préserver le site de BELFORT comme centre de décision mondial.

Dans ces conditions, les syndicats signataires n'ont pas d'autres choix que de mettre en demeure la société de respecter ses obligations.

Ainsi, par la présente, GEEPF est mis en demeure, d'ici le 31 mars 2021, de respecter l'ensemble des engagements auxquels a souscrit GEEPF à la signature des accords du 21 octobre 2019 et notamment :

- Recruter la trentaine de salariés pour atteindre la cible des 1275 salariés actifs conformément à l'article 2.1.4.
- Positionner Belfort comme le quartier général (commercial et projet) de la région Europe, Afrique, Moyen-Orient avec la localisation en France de dirigeants mondiaux et de la majorité des responsables du pôle EMEA, notamment :
 - o Responsable du pôle EMEA (██████████) ;
 - o Responsable Comops turbine à gaz Pole EMEA (poste à pouvoir) ;
 - o Responsable Opération des Ventes EMEA (poste à pouvoir) ;
 - o Responsable stratégie et Opération EMEA (poste à pouvoir) ;
 - o Responsable projet « new unit » turbine à gaz EMEA (██████████).
- Positionner Belfort comme le quartier général GSCM 50 Hz à Belfort avec la localisation à Belfort de responsables mondiaux dans la stratégie de la chaîne d'approvisionnement et de la stratégie de fabrication.
- A défaut de nouvelles activités pour reclasser le personnel de la ligne « stator combustion », maintenir la fabrication des directrices de nouvelle génération (9HA et 6FA) par l'investissement « Lean » de █ millions d'euros afin de créer deux « nozzles lines » et rapatrier à Belfort-Bourogne la fabrication des « buckets » 50 Hz, délocalisés à Greenville.
- Positionner Belfort comme le centre d'excellence de réparation 50 Hz pour la zone Europe, Afrique, Moyen-Orient avec la création d'activité de réparation pour les « buckets » & « nozzles » de nouvelles générations (9HA et 6F) qui sont à ce jour fabriqués à Belfort mais seulement en pièces neuves.

- Positionner Belfort, comme centre d'excellence mondial (i.e. capacité de définir sa stratégie, de proposer et de gérer les budgets, en lien avec des ressources suffisantes), dans les activités d'ingénierie proposées par le Projet Industriel :
 - o Hydrogène
 - o Energie à la demande
 - o Centrale 4.0
 - o Estimation des Coûts

- Présenter le calendrier sur trois ans, le budget et les ressources allouées à chaque axe du projet industriel.

- Présenter le plan d'action avec le budget et les ressources alloués pour atteindre l'objectif de la création de 200 emplois à horizon 2023

A défaut, les signataires des présentes, reprendront leur liberté d'action y compris judiciaire, aux fins au besoin de voir GE contraint de respecter ses engagements.

Belfort, le 8 février 2021

Le Syndicat CFE CGC Métallurgie Franche Comté
47, rue des Mines, 25400 AUDINCOURT

Le Syndicat SUD INDUSTRIE Franche Comté
Maison du Peuple, Place de la Résistance 90020 BELFORT